LCL - Le Crédit Lyonnais
Marché des professionnels
10 Place Oscar Niemeyer
94800 Villejuif

CREFIDENT

7 rue Mariotte
75017 PARIS

Fait à Villejuif, le 30 avril 2022

Cher client, chère cliente, chère consœur, cher confrère,

Vous exercez la profession de chirurgien-dentiste, et avez souscrit, depuis de longues années ou plus récemment, un contrat monétique pour vos encaissements par carte bancaire.

Vous avez bénéficié, au moment de la souscription de ce contrat, des conditions de l'accord CREFIDENT, et celles-ci ont évolué dans le temps. Les offres de LCL s'adaptent régulièrement aux évolutions technologiques et aux attentes de la profession, grâce à notre partenariat riche de plus de 40 ans avec CREFIDENT. Nous avons ainsi aujourd'hui le plaisir de vous informer de la nouvelle tarification monétique.

Celle-ci prendra effet à compter du 1er septembre 2022, avec un enjeu majeur d'équité, et d'homogénéisation pour l'ensemble des praticiens.

- ✓ Si vous avez choisi un contrat tarifé à la commission proportionnelle, celle-ci sera abaissée à 0.32% pour la grande majorité de vos encaissements par cartes (France et Union Européenne) de vos patients et sera de 1% pour la faible part des autres cartes (hors Union Européenne ou cartes professionnelles).
- ✓ Si vous avez choisi de régler avec un forfait mensuel, et que vos encaissements par cartes ne dépassent pas 300 000 € par an (1), il n'y aura aucun changement. En revanche, si vos encaissements par cartes dépassent 300 000 € par an, vous ne serez plus éligible au forfait et dans ce cas, vous serez invité à rencontrer votre conseiller, pour convenir ensemble du passage à une tarification à la commission proportionnelle.

Par ailleurs, afin de suivre les évolutions digitales, et toujours pour les encaissements par cartes, l'accord prévoit désormais, pour les nouveaux contrats souscrits, l'équipement systématique en contrats spécifiques : DDS (Débit Différé Santé) et 3XCB (solution de paiement fractionné pour vos patients), ceux-ci ne sont facturés qu'à leur utilisation, les frais de mise en service sont offerts. (Cf. conditions de l'accord en pièce jointe)

Conformément aux termes du contrat monétique, la nouvelle tarification s'appliquera de manière automatique, pour les contrats à la commission, et ce, à compter du 1er septembre 2022, cette lettre ayant valeur d'information préalable.

Tous les autres termes de l'accord restent par ailleurs inchangés, comme par exemple l'exonération des frais de tenue de compte professionnel (Cf. conditions de l'accord en pièce jointe).

Votre conseiller LCL reste à votre disposition, si vous souhaitez plus d'information sur ces nouvelles conditions.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, chère consœur, cher confrère, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Cédric Hurault
Directeur du Marché des Professionnels
et Petites Entreprises LCL

Le Dr Daniel PRIN
Directeur Général CREFIDENT

(1) Observé sur la 1ère année civile complète, suivant l'entrée en relation, et sur les suivantes
En PJ les conditions de l'accord CREFIDENT

« CREDIT LYONNAIS, Société Anonyme au capital de 2.037.713.591€ - Immatriculée sous le n° 954509741 – RCS LYON - Siège social : 18, rue de la République - 69002 LYON - Siège central : 20 avenue de Paris – 94811 VILLEJUIF Cedex - inscrit sous le numéro d'immatriculation d'intermédiaire en assurance ORIAS : 07001878.

CREFIDENT S.A. au capital de 215 600 € RCS PARIS B 319 438 990 N° ORIAS : 13005404 7 rue Mariotte 75017 PARIS